

## **7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS APPAREILS ET SERVICES ASSURÉS**

### **PROTHÈSES, ORTHÈSES, APPAREILS ORTHOPÉDIQUES, AUTRES ÉQUIPEMENTS, FAUTEUILS ROULANTS, AIDES À LA LOCOMOTION ET AIDES À LA POSTURE**

La liste des orthèses, des prothèses, des appareils orthopédiques et des autres équipements est en vigueur depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2011**. La liste des fauteuils roulants et des aides à la locomotion et à la posture est en vigueur depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2008**. (Voir SOMMAIRE des onglets 8.1 et 8.2)

#### **7.1 AVANT-PROPOS**

La Régie de l'assurance maladie du Québec (Régie) publie la présente liste des prothèses, orthèses, appareils orthopédiques, autres équipements, fauteuils roulants, aides à la locomotion et aides à la posture aux fins de l'administration du programme d'appareils suppléant à une déficience physique tel que défini dans le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie.

L'objectif général de cette publication est double. D'une part, elle a pour but de faciliter aux médecins prescripteurs le choix d'un service assuré en fonction des besoins de la personne assurée. D'autre part, elle a aussi pour objet de permettre aux établissements et laboratoires autorisés d'identifier les services assurés prescrits et d'en demander le paiement à la Régie en conformité avec la Loi de l'assurance maladie et les règlements afférents.

#### **7.2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

En vertu du Règlement, la Régie assume, pour le compte de toute personne assurée, le montant fixé par règlement pour l'achat, le remplacement, la mise au point, l'ajustement ou la réparation des prothèses, orthèses, appareils orthopédiques ou autres équipements, fauteuils roulants, aides à la locomotion et aides à la posture déterminés par règlement, qui suppléent à une déficience ou à une difformité physiques et qui sont fournis selon les conditions et modalités prescrites.

La liste des services assurés dans le cadre de ce programme de même que les conditions et modalités suivant lesquelles ils doivent être fournis sont précisées dans le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie.

Le présent manuel découle de ce règlement auquel la Régie a apporté des précisions d'ordre administratif aux fins de facturation. Quant au règlement, aux fins de la présente publication, chacune de ses parties intitulées comme suit est regroupée sous l'onglet 4.

**TITRE PREMIER :** Chapitres I, II, III et IV

**TITRE DEUXIÈME :** Chapitres I, II, III et IV

### 7.2.1 Codes de service non prévus à la liste

Certains codes de service sont de type administratif et n'apparaissent pas dans la liste des aides assurées. Pour ces services, utiliser les codes suivants :

#### Appareil non assuré fourni par un établissement visé à l'article 52

- # 4099990 : Fauteuil manuel personne hébergée
- # 4099982 : Aide technique à la posture personne hébergée

#### Appareil non livré

- # 5600002 : Code d'aide à utiliser si décès de la personne assurée avant l'installation finale de l'appareil (Titre I).
- # 5600010 : Code d'aide à utiliser si changement de l'état physique de la personne assurée avant l'installation finale de l'appareil (Titre I).
- # 5600028 : Code d'aide à utiliser si décès de la personne assurée avant l'installation finale de l'appareil (Titre II).
- # 5600036 : Code d'aide à utiliser si changement de l'état physique de la personne assurée avant l'installation finale de l'appareil (Titre II).

#### Compléments

- # 1145770 : Manchon en silicone
- # 3194255 : Gaine silicone ou gel
- # 3496973 : Bas silicone ou gel
- # 4296646 : Support élévateur et pivotant

#### Matériaux

- # 5555552 : Matériaux utilisés pour réparer une aide incluant une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur (Titre I, fournir la liste des matériaux).
- # 5444443 : Matériaux utilisés pour réparer une aide incluant une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur (Titre II, fournir la liste des matériaux). (1)

#### Main-d'oeuvre ou service selon le tarif au quart d'heure

- # 5599998 : Main-d'oeuvre utilisée pour réparer une aide incluant une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur (par quart d'heure, Titre I). (2)
- # 5499991 : Main-d'oeuvre utilisée pour fabriquer ou réparer une aide incluant une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur (par quart d'heure, Titre II). (2)
- # 5444468 : Main-d'oeuvre (par quart d'heure)  
Pour réparation aux fauteuils roulants à propulsion motorisée en période de garantie lorsque autorisée par le fournisseur. (Réf. : 2.6.2, onglet 2. « Fournisseurs »). (2)

- # 5444484 : Main-d'oeuvre (par quart d'heure)  
Pour réparation aux fauteuils roulants à propulsion manuelle et aux bases de positionnement en période de garantie lorsque autorisée par le fournisseur.  
(Réf. : 2.6.1, onglet 2. « Fournisseurs »). (2)
- # 5477716 : Main-d'oeuvre (par quart d'heure) pour le remplacement d'accumulateurs pour fauteuils roulants motorisés en période de garantie.  
(Réf. : 2.6.2, onglet 2. « Fournisseurs »). (2)
- # 5488887 : Temps de déplacement pour « dépannage d'urgence ».
- # 5499983 : Service d'adaptation d'un ventilateur ou d'un concentrateur d'oxygène sur un fauteuil roulant à propulsion motorisée, main-d'oeuvre au tarif au quart d'heure.
- # 5599972 : Main-d'oeuvre sous-traitance (Titre I)
- # 5499975 : Main-d'oeuvre sous-traitance (Titre II)
- # 5444435 : Code de main-d'oeuvre lors d'un rappel de produit.

### Forfaitaires ou autres codes des services

- # 4495552 : Forfaitaire payable à l'achat initial ou au remplacement d'une poussette du type *Buggy Major*. (Réf. : article 67, RÈGLEMENT onglet 4).
- # 4499992 : Services lors de l'achat initial ou du remplacement d'un fauteuil roulant à propulsion motorisée.
- # 4499968 : Services lors de l'achat initial ou du remplacement d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle.
- # 4499927 : Services lors de l'achat ou du remplacement d'un fauteuil roulant à propulsion motorisée lorsque la personne décède avant la prise de possession de l'appareil.
- # 4499935 : Services lors de l'achat ou du remplacement d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle lorsque la personne décède avant la prise de possession de l'appareil.
- # 4499943 : Services lors de l'achat ou du remplacement d'une poussette lorsque la personne décède avant la prise de possession de l'appareil.
- # 4499950 : Services pour l'ajustement d'un fauteuil roulant suite à la croissance d'une personne de moins de 19 ans.
- # 4499976 : Services de récupération, vérification, nettoyage, réattribution et de gestion d'inventaire pour un ambulateur avec appui-thorax.
- # 5440003 : Main-d'oeuvre et matériaux lorsque la personne assurée décède avant l'installation finale de l'appareil (Titre I).
- # 5440029 : Main-d'oeuvre et matériaux lors d'un changement de l'état physique de la personne assurée avant l'installation finale de l'appareil (Titre I).
- # 5440011 : Main-d'oeuvre et matériaux lorsque la personne assurée décède avant l'installation finale de l'appareil (Titre II).
- # 5440052 : Main-d'oeuvre et matériaux lors d'un changement de l'état physique de la personne assurée avant l'installation finale de l'appareil (Titre II).

**Réassignation ou prise en charge d'un appareil**

- # 4498564 : Réassignation d'une base de positionnement.
- # 2190619 : Réassignation d'une planche à station debout.
- # 4498572 : Triporteur et quadriporteur payé par l'Office des personnes handicapées du Québec et pris en charge par la Régie pour les réparations et les ajustements.
- # 4498580 : Fauteuil roulant à propulsion manuelle pris en charge et dont aucun code ne correspond à la liste des fauteuils roulants.
- # 4498598 : Fauteuil roulant à propulsion motorisée pris en charge dont aucun code ne correspond à la liste des fauteuils roulants.
- # 5499967 : Main-d'oeuvre prise en charge fauteuil manuel
- # 5499959 : Main-d'oeuvre prise en charge fauteuil motorisé

**Appareil ou composant C.S.**

- # 4498663 : Base de positionnement hors liste - C.S.
- # 4498762 : Fauteuil motorisé hors liste - C.S.
- # 4498861 : Fauteuil manuel hors liste - C.S.
- # 2192318 : Civière manuelle hors liste - C.S.
- # 2192326 : Civière motorisée hors liste - C.S.
- # 4498846 : Composant hors liste pour fauteuil motorisé - C.S.
- # 4498853 : Composant hors liste pour fauteuil manuel - C.S.
- # 4498606 : Composants hors liste pour base de positionnement - C.S.
- # 4497863 : Accumulateur hors liste - C.S.
- # 2196525 : Composant orthèses membres inférieurs C.S.
- # 2295507 : Composant orthèses membres supérieurs C.S.
- # 2396505 : Composant orthèses du tronc C.S.
- # 2375515 : Composant orthèses cervicales C.S.
- # 1145762 : Composant prothèse membres inférieurs C.S.
- # 1245943 : Composant prothèse membres supérieurs C.S.

- Remarques :**
- (1) Les tableaux pour le temps alloué à la réparation des fauteuils roulants (Remboursement des frais de main-d'oeuvre) sont placés à l'onglet 2 FOURNISSEURS, points 2.6.1 et 2.6.2.
  - (2) Pour les deux codes 5499991 et 5444443, voir les articles 23, 24, 25, 62, 63 ou 64 du Règlement sous l'onglet 4.  
Il est important, dans les cas de personnes assurées appareillées bilatéralement, d'identifier le côté de l'appareil qui a été réparé.

**Valorisation des appareils récupérés**

- # 5470018 : Récupération de l'appareil
- # 5477765 : Main d'œuvre pour fauteuil manuel valorisé
- # 5477757 : Main d'œuvre pour fauteuil motorisé valorisé (0 à 2 ans)
- # 5477740 : Main d'œuvre pour fauteuil motorisé valorisé (2 à 4 ans)
- # 5477732 : Main d'œuvre pour fauteuil motorisé valorisé (4 ans et +)
- # 5477724 : Main d'œuvre pour base de positionnement valorisée
- # 5477781 : Main d'œuvre pour cadre de verticalisation valorisé
- # 5470026 : Montant forfaitaire pour réassignation base de positionnement ou fauteuil valorisé
- # 5466669 : Composants usagés
- # 5444401 : Matériaux usagés

### Codes des composants usagés à inscrire sur la demande de paiement lors de la facturation d'une remise en état ou d'une réparation

01. Modulateur	28. Cerceau plastifié
02. Boîte de commande	29. Cerceau antidérapant
03. Chargeur	30. Frein
04. Anti-basculant	31. Moteur
05. Dossier souple	32. Accumulateur
06. Dossier rigide	33. Roue avant
07. Dossier rembourré	34. Roue arrière
08. Siège souple	35. Fourche
09. Siège rigide	36. Protège-vêtements
10. Siège rembourré	37. Structure de l'ensemble siège-dossier
11. Appui-bras	<b>Système motorisé</b>
12. Appui-pied	38. Commande pour accessoires
13. Appui-jambe	39. Mécanisme de bascule
14. Châssis modulaire complet	40. Mécanisme d'inclinaison du dossier
15. Avant gauche	41. Appui-jambe élévateur
16. Avant droit	<b>Commandes adaptées fauteuils motorisés</b>
17. Arrière gauche	42. Interface pour commande adaptée (non proportionnelle)
18. Arrière droit	43. Commande adaptée
19. Entretoise gauche	<b>Base motrice</b>
20. Entretoise droite	44. Châssis
21. Châssis monobloc complet	45. Capot
22. Côté gauche	46. Compartiment des accumulateurs
23. Côté droit	<b>Support de la boîte de commande</b>
24. Entretoise gauche	47. Latéral escamotable
25. Entretoise droite	48. Central escamotable
26. Garnitures de confort	49. Autres pièces
27. Cerceau lisse	

### Appareils pour lesquels une demande d'autorisation est recommandée

# 1242106 :	Prothèse cubitale myoélectrique
# 2142502 :	Prothèse pour désarticulation du poignet myoélectrique
# 1262104 :	Prothèse humérale myoélectrique
# 1242205 :	Prothèse cubitale électromécanique

### Autres codes pour lesquels une demande d'autorisation n'est pas requise

# 4487732 :	Batterie du MAP
# 4494993 :	Autre composant d'une poussette Buggy Major

### Prise en charge de fauteuils roulants par la Régie

La Régie prend en charge les fauteuils roulants dont le coût a été assumé par la personne assurée aux conditions suivantes :

1. La personne assurée est admissible au programme, en vertu de l'article 51 ou 53 du Règlement, selon le cas.
2. Ce type de fauteuil est ou était sur la liste des services assurés par la Régie au moment où le fauteuil a été acheté.
3. Le fauteuil est en bonne condition et a une durée de vie probable d'au moins deux ans.

**Remarque :** Pour les modalités de facturation, voir l'annexe II (nature 31) de l'onglet 5.

#### 7.2.3 Réparation d'un fauteuil roulant lors de situation d'urgence

Afin de permettre à une personne assurée de pouvoir compter sur un système de dépannage, veuillez prendre note que, dans les situations nécessitant un **dépannage d'urgence** où la personne est confrontée à un bris de son fauteuil roulant ne lui permettant pas de se déplacer jusqu'à un établissement ou un centre de service de réparation autorisé, la Régie acceptera de défrayer le temps de déplacement du réparateur pour :

- Effectuer une réparation de base, s'il s'agit d'un bris mineur.  
Exemple : un bris relié à la batterie ou aux pneus;
- Fournir un fauteuil de rechange et transporter le fauteuil défectueux à un centre de service de réparation autorisé, s'il s'agit d'un bris majeur.  
Exemple : Un bris relié au châssis, au moteur ou au modulateur.

Chaque centre demeure responsable des services offerts dans la limite des ressources disponibles et de l'organisation des services prévus à cette fin.

**Remarque :** Pour les modalités de facturation, voir le point 5.5.1.4 au numéro 4 de l'onglet 5 FACTURATION DES APPAREILS SUPPLÉANT À UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE.

#### 7.2.4 Avis

- \*A.1** Le prix unitaire payable pour le remplacement de ce composant ou complément est celui établi en vertu de l'article 24 ou 63 du Règlement.

### 7.2.5 Codification des orthèses et prothèses

La codification des biens composant la liste des orthèses et des prothèses s'explique de la façon suivante : Chaque appareil, composant, complément et ajustement est identifié par un numéro de code composé de sept (7) chiffres.

Signification des sept (7) chiffres composant le code :

1er chiffre : classification des services assurés;

2e chiffre : région anatomique;

3e chiffre : subdivision de la région anatomique;

4e, 5e et 6e chiffres : le type de bien;

7e chiffre : chiffre-preuve.

Les différentes valeurs possibles pour chaque champ du numéro de code sont les suivantes :

#### CLASSIFICATION DES SERVICES ASSURÉS :

Code	Classification des services assurés
1	= prothèses
2	= orthèses
3	= accessoires prothèses et orthèses
4	= accessoires fonctionnels
5	= autres

#### RÉGION ANATOMIQUE :

Code	Région anatomique
1	= membres inférieurs
2	= membres supérieurs
3	= tronc
4	= général

#### SUBDIVISION DE LA RÉGION ANATOMIQUE :

Code	Subdivision de la région anatomique		
1	= orteil	doigt	sacré
2	= pied	main	lombo-sacré
3	= cheville	poignet	lombaire
4	= tibial	cubital	dorso-lombaire
5	= tibio-fémoral	cubito-huméral	dorsal
6	= fémoral	huméral	épaule
7	= coxo-fémoral	gléno-huméral	cervical
8	= hémipelvien	thoracique	tête
9	= général	général	général

**TYPE DE BIEN :**

**Code** = Type de bien  
De 000 = appareil  
à 549  
550 à = composant, complément  
649  
650 à = ajustement  
750

**EXEMPLES :**

Le code **1130509**, prothèses Symes :

1	prothèse
1	membre inférieur
3	cheville
<b>050</b>	appareil
<b>9</b>	chiffre preuve

Le code **2135507**, étrier régulier :

2	orthèse
1	membre inférieur
3	cheville
<b>550</b>	composant
<b>7</b>	chiffre preuve

Le code **1246529**, rallongement de la partie cubitale :

1	prothèse
2	membre supérieur
4	cubital
<b>652</b>	ajustement
<b>9</b>	chiffre preuve

### 7.2.6 Codification des fauteuils roulants et des bases de positionnement

Un code d'appareil est formé de sept (7) chiffres, dont la signification est la suivante :

Le **premier chiffre** indique que ce sont des **accessoires fonctionnels**.

Le **second** détermine qu'il s'agit d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou motorisée, bas de positionnement, adulte ou pédiatrique.

Les chiffres de la **troisième à la sixième position** identifient le **fournisseur** des appareils et composants.

La **dernière position** est un **chiffre preuve**, modulo 10.

POSITION	SIGNIFICATION	VALEUR ATTRIBUÉE
1 <sup>er</sup> chiffre	Accessoire fonctionnel	4
	Fauteuil roulant à propulsion manuelle, adulte	0
	Fauteuil roulant à propulsion manuelle, pédiatrique	1
2 <sup>e</sup> chiffre	Base de positionnement, adulte	2
	Base de positionnement, pédiatrique	3
	Fauteuil roulant à propulsion motorisée, adulte	5
	Fauteuil roulant à propulsion motorisée, pédiatrique	6
3 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> chiffre	Fournisseurs :	
	- Invacare Canada inc.	4000 à 4999
	- Sunrise Medical Canada Inc	5000 à 5999
	- Orthofab inc.	6000 à 6999
	- Les équipements adaptés Physipro inc.	7000 à 7299
	- Pride Mobility Products Corporation	7300 à 7999
	- PDG Product Design Group inc.	9500 à 9998
7 <sup>e</sup> chiffre	Chiffre preuve, modulo 10	0 à 9

**EXEMPLES :**

Chiffre –preuve modulo 10

Le code **4065009** :

<b>4</b>	accessoire fonctionnel
<b>0</b>	fauteuil roulant à propulsion manuelle, pour adulte
<b>6500</b>	Orthofab inc.
<b>9</b>	chiffre preuve

Le code **4663001** :

<b>4</b>	accessoire fonctionnel
<b>6</b>	fauteuil roulant à propulsion motorisée, pédiatrique
<b>6300</b>	Orthofab inc.
<b>1</b>	chiffre preuve

Le code **4240008** :

<b>4</b>	accessoire fonctionnel
<b>2</b>	base de positionnement adulte
<b>4000</b>	compagnie Invacare Canada inc.
<b>8</b>	chiffre preuve